

Le 14 janvier 2016

Monsieur le Président,

Objet : QUESTION DIVERSE POUR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18
JANVIER 2016

L'année 2015 vient de se terminer, et vous ne nous avez toujours pas présenté pour vote le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) concernant l'assainissement non collectif des habitants de Sud Sainte Baume pour l'année 2014.

Le rapport 2013 était incomplet et le bilan présenté ne correspondait pas aux périodes annoncées.

Le rapport 2014 est maintenant hors délai.

Nous vous rappelons que l'article 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales vous fait obligation de présenter ce rapport dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice.

De plus, l'article 24 du règlement du SPANC fait obligation au Fermier, sous peine d'une pénalité de 0,5% des rémunérations qu'il a perçues pour le dernier exercice, de vous remettre son rapport annuel complet conforme aux dispositions des articles 24 à 28 du même règlement.

Comme vous le savez, vous avez l'obligation de communiquer à l'Assemblée délibérante ce rapport dès le premier Conseil qui suit sa réception.

Les usagers sont mécontents du service, à tel point que vous avez décidé de saisir la Cour Régionale des Comptes, afin de vous éclairer sur d'éventuels dysfonctionnements.

Afin d'essayer de réintroduire un peu de sérénité dans ce dossier, il nous paraît urgent que vous respectiez strictement les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et donc que vous produisiez les documents que les usagers sont en droit de connaître.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous indiquer précisément les Conseils durant lesquels vous comptez remplir vos obligations.

Salutations républicaines.

Olivier BONNET
Edouard FRIEDLER
Elisabeth LALESART
Cécilia PAPADACCI
Olivier THOMAS